

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 16 décembre 2019**

**Délibération CA\_20191216\_015**

**Mise à jour du règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**2 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialités dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération du 13 février 2017 relative au règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 décembre 2019 ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** - De substituer l'annexe 2 du règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire relative aux emplois ouvrant droit à l'indemnité de spécialité conformément au tableau ci-joint.

**DESCOUT Serge**